



Objet :

**Modification simplifiée
n°2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME de la
commune de MAUBEC
Délibération prescrivant
les modalités de mise à
disposition du public**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maïté BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,

Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS (procuration à Michel REY), Delphine PILLARD (procuration à Aurore STELLA)

Absents non excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Maïté BERTRAND

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°136/2024 en date du 09/09/2024, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'ordonnance n°2015- 1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, et à ce dernier, il a été proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre une modification simplifiée du PLU en application des articles L 153-45, et L 153-47 dudit code.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de MAUBEC a été approuvé par le conseil municipal en séance du 06/02/2013 et a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par le conseil municipal en séance du 24/01/2017 et d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par le conseil municipal en séance du 04/07/2017.

Par arrêté n°136/2024 en date du 09/09/2024, la commune de MAUBEC a prescrit le lancement de la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme qui concerne les points suivants :

- Point n°1 : rectification d'une erreur matérielle sur la page de garde ;
- Point n°2 : modifications des emplacements réservés ;
- Point n°3 : mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Point n°4 : mise à jour du règlement et du zonage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a notifié le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU pour avis aux Personnes publiques Associées.

Le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas. La MRAE a donné un avis conforme en date du 2 août 2024.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié 8 (huit) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Le public pourra consulter les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, **à partir du 20 décembre 2024 et jusqu'au 24 janvier 2025 (un mois et quatre jours) en mairie, 450 Grande rue 84660 MAUBEC**, aux horaires habituels d'ouverture : de 8h30 à 12h15 le **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi**.
- Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation du projet. Le public pourra également adresser ses remarques par voie électronique aux mêmes dates à l'adresse suivante : contact@mairiemaubec-luberon.fr ;
- Le Conseil municipal sera convoqué une fois le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en application de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu
l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de se prononcer en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et de mettre en place les modalités de mise à disposition réglementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Maité BERTRAND

Frédéric MASSIP